



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 471

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE FONTAINE BACCHUS ENFANT, BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES, AVENUE SALVADOR ALLENDE, RUE XAVIER BICHAT, RUE FRANCOIS BROUSSAIS, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE D'HERBLAY, RUE LEFÈVRE PONTALIS, RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY, DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 AU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la ville souhaite organiser une parade dans le cadre du festival du cinéma, sis rue Fontaine Bacchus, Boulevard du Temps des Cerises, avenue Salvador Allende, rue Xavier Bichat, rue François Broussais, rue Pierre de Coubertin, rue d'Herblay, rue Lefèvre Pontalis, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, du vendredi 22 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023 inclus ;

Considérant que la manifestation envisagée impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de la manifestation ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du parcours ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Publication le : 20 septembre 2023

Considérant que le centre technique municipal procédera à la fourniture et à l'installation de la signalisation réglementaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'organisation de la parade du festival du cinéma 2023 par la ville de Taverny, sis rue Fontaine Bacchus, Boulevard du Temps des Cerises, avenue Salvador Allende, rue Xavier Bichat, rue François Broussais, rue Pierre de Coubertin, rue d'Herblay, rue Lefèvre Pontalis, rue du Chemin Vert de Boissy, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du vendredi 22 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023 inclus.

De 20h00 à 18h30.

Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la parade du festival du cinéma 2023, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire au droit de la manifestation, sauf services de secours, services de Police, services publics et toute personne disposant d'un laissez-passer :

- Rue Fontaine Bacchus Enfant, sur une partie (voir annexe 1 ci-joint) : du vendredi 22 septembre 2023 de 20h00 au samedi 23 septembre 2023 à 15h30 ;
- Rue du Chemin Vert de Boissy, places côté Théâtre : du vendredi 22 septembre 2023 de 20h00 au samedi 23 septembre 2023 à 18h30 ;
- Rue François Broussais, places situées devant le FRPA : le samedi 23 septembre 2023 de 11h à 16h.

Article 3 :

La circulation routière sera interdite, le temps du passage de la parade de chars, de 12h à 16h (voir annexe 2 ci-joint), sauf services de secours et services publics comme suit :

- Rue Fontaine Bacchus Enfant (sur une partie selon l'annexe 1 / départ) de 12h à 15h30 ;
- Boulevard du Temps des Cerises ;
- Avenue Salvador Allende (du boulevard du Temps des Cerises à la rue Xavier Bichat) ;
- Rue Xavier Bichat ;
- Rue François Broussais (de la rue Xavier Bichat au rond-point des Coutures) ;
- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue d'Herblay (de la rue Pierre de Coubertin à la rue Lefèvre Pontalis) ;
- Rue Lefèvre Pontalis ;
- Rue du Chemin Vert de Boissy (arrivée).

Une déviation sera mise en place (voir annexe 3 ci-joint) pour les véhicules légers : boulevard du Temps des Cerises, rue de Pierrelaye, rue Gambetta, rue Phanie Leuleu, rue Pasteur, avenue de la Gare, rue du Maréchal Foch via avenue Salvador Allende et pour le sens inverse, avenue Salvador Allende, rue de Paris puis avenue Théodore Monod.

Une déviation sera également mise en place pour les véhicules lourds : avenue de la Division Leclerc, A115 puis avenue Théodore Monod.

Article 4 :

Pendant la durée de la manifestation, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

ANNEXE 1



ANNEXE 2

CIRCUIT DE LA PARADE DU FESTIVAL DU CINÉMA SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023



